

Prévoyance professionnelle des avocats et des notaires

Nos objectifs

Personnalisation des solutions

Nous vous proposons vingt plans de prévoyance différents, adaptés aux avocats et aux notaires.

Optimisation

Nous vous offrons une solution globale en matière de prévoyance professionnelle adaptée à votre situation familiale et professionnelle.

Simplification des tâches administratives

Nous mettons à votre disposition des outils digitaux de gestion et de consultation, qui réduisent vos interventions au strict minimum.

Avena est une institution de prévoyance active sur le marché romand.

Au bénéfice de plus de 40 ans d'expérience dans le secteur de la prévoyance professionnelle, nous mettons à votre disposition notre savoir-faire pour vous proposer les solutions les plus adaptées à vos besoins.

La prévoyance professionnelle constitue l'un des fondements du système suisse de protection sociale. Au bénéfice d'une solide expérience en la matière, nous sommes en mesure de vous offrir des conseils adaptés à vos besoins, assortis d'un service de proximité.

Plus de 40 spécialistes mettent leurs compétences à votre disposition pour optimiser la gestion de votre prévoyance professionnelle.

Pourquoi s'assurer auprès d'une caisse de pensions?

En tant qu'avocat, avocate ou notaire indépendant, vous n'avez pas l'obligation de vous assurer auprès d'une institution de prévoyance. Pour votre prévoyance, vous avez également la possibilité de constituer un troisième pilier.

Le deuxième pilier est un outil de prévoyance plus complet que le troisième pilier. Il permet non seulement de diversifier vos revenus à la retraite, mais également de bénéficier d'une couverture des risques décès et invalidité durant votre carrière.

Les conditions de couverture et d'acceptation de ces risques au sein d'une assurance collective telle qu'Avena diffèrent, à votre avantage, de celles généralement admises dans un contrat d'assurance vie individuelle, en se montrant notamment plus souples.

Le deuxième pilier peut permettre, par ailleurs, la constitution d'une épargne retraite fiscalement avantageuse. Il offre la possibilité d'améliorer vos avoirs au gré de l'évolution des vos revenus, en procédant à des versements volontaires, connus sous le terme habituel de rachats, dans le cadre défini par la loi.

Possibilités d'affiliation pour les avocats et les notaires

La loi sur la prévoyance professionnelle (article 44 LPP) prévoit qu'un indépendant ou une indépendante peut se faire assurer auprès de l'institution de prévoyance qui assure son personnel salarié ou dont il ou elle relève à raison de sa profession. L'indépendant ou l'indépendante qui n'a pas accès à une institution de prévoyance a le droit de se faire assurer auprès de l'institution supplétive. Actuellement, les avocats et les notaires ont la possibilité de s'assurer auprès de trois entités.

Avocats et notaires indépendants		
Institution de prévoyance de leur personnel	Institution de prévoyance reconnue par l'association faitière	Institution supplétive
Les avocats et les notaires assurés auprès de l'institution de prévoyance de leur personnel, qu'ils peuvent choisir à leur gré, se voient appliquer le même plan de prévoyance que leur personnel .	L'Association des Notaires Vaudois et l'Association Fribourgeoise des Notaires ainsi que l'Ordre des Avocats Vaudois et l'Ordre des Avocats Fribourgeois ont reconnu Avena comme institution pouvant assurer les avocats et les notaires indépendants .	L'institution supplétive est l'institution de prévoyance nationale . Elle est mandatée par la Confédération pour servir de filet de sécurité au deuxième pilier.

Rejoignez-nous!

Vous avez la possibilité d'appeler directement nos spécialistes en prévoyance professionnelle au **021 212 27 86**. Nous pourrions alors définir ensemble une solution de prévoyance professionnelle adaptée à vos besoins.

[lpp-avena.ch](https://www.lpp-avena.ch)



<https://www.lpp-avena.ch/fr/contact>

AVENA
Fondation BCV 2^e pilier

Institution de prévoyance reconnue par les associations faitières:

AVENA offre une solution globale en matière de prévoyance professionnelle pour les avocats et les notaires indépendants vaudois et fribourgeois.

Les informations et opinions contenues dans ce document ont été obtenues de sources dignes de foi à la date de la publication. Elles n'engagent pas la responsabilité d'AVENA - Fondation BCV 2^e pilier et sont susceptibles de modifications sans préavis. Certaines opérations et/ou la diffusion de ce document peuvent être interdites ou sujettes à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse. Les conversations téléphoniques peuvent faire l'objet d'un enregistrement. En utilisant ce moyen de communication, vous acceptez que votre conversation soit enregistrée.

© 2022 AVENA – Fondation BCV 2^e pilier. Tous droits réservés. La marque AVENA - Fondation BCV 2^e pilier est protégée. Ce document est soumis au droit d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient.